



**SAINT-MARTIN DE NIGELLES**

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
30 SEPTEMBRE 2024**

**PROCÈS VERBAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 septembre, se sont réunis en séance publique à la salle multi activités, sous la présidence de Monsieur Thierry CORDELLE, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Thierry CORDELLE, Maire  
Madame Denise TORCHEUX, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,  
Monsieur Alain RIBAUT, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire,  
Madame Christèle COCHET, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire,  
Monsieur Jean-Charles DEMORE, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire  
Madame Béatrice BOUCHAUDY, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

Mesdames Hélène BERTHON, Patricia FIGON, et Messieurs Vincent ALIX, Alexandre LOBOFF, Christian TIRLOY, Jean-François TURPIN, conseillers municipaux.

**Absents excusés:**

Madame Catherine CHESNEAU, ayant donné pouvoir à Madame Christèle COCHET,  
Madame Roselyne CHIROSSEL, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-François TURPIN,  
Madame Catherine RUBIN, ayant donné pouvoir à Madame Denise TORCHEUX,  
Monsieur Marcel LOIZET, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain RIBAUT,  
Monsieur Antoine MAURY, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Charles DEMORÉ,  
Monsieur Aurélien BLUSSON

**Secrétaire de séance :** Madame Denise TORCHEUX

Monsieur CORDELLE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent procès-verbal.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, Monsieur CORDELLE déclare la séance ouverte à 20h34.

**I. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DÉMISSION**

Monsieur CORDELLE annonce que, par courrier en date du 07 septembre 2024, Madame Sylvie RABOUIN l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet d'Eure-et-Loir en a été informé.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, le candidat suivant immédiatement sur la liste « La force de notre village » dont faisait partie Madame RABOUIN lors des dernières élections municipales est élu de fait. Sauf démission expresse adressée par écrit à Monsieur le Maire, le nouvel élu est installé dans ses fonctions.

Madame Lucie CAYER, suivant immédiat sur la liste « La force de notre village » dont faisait partie Madame RABOUIN lors des dernières élections municipales, a été informée de son élection de fait le 20 septembre 2024. Par courrier du 26 septembre 2024, Madame Cayer a informé la municipalité de son refus de siéger au sein du conseil municipal.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Christian DROUET, suivant immédiat sur la liste « La force de notre village » dont faisait partie Mesdames RABOUIN et CAYER lors des dernières élections municipales, a été informé de son élection de fait le 26 septembre 2024.

Par courrier du 30 septembre 2024, Monsieur DROUET a informé la municipalité de son refus de siéger au sein du conseil municipal.

Compte-tenu de la réception tardive ce jour à 16h39 du courrier de Monsieur Drouet, Monsieur CORDELLE indique que le siège de Madame RABOUIN reste vacant pour la présente séance.

Un courrier sera envoyé à la candidate suivante sur la liste.

Monsieur CORDELLE remercie vivement Madame RABOUIN pour son implication et sa participation aux différents événements communaux.

Monsieur DEMORÉ ajoute qu'il a été agréable de travailler avec Madame RABOUIN qui a toujours été très volontaire.

Monsieur TIRLOY regrette les impossibilités de siéger des différents candidats et espère qu'une parité sera possible. Monsieur CORDELLE précise qu'il convient de respecter la procédure et d'élire de fait les candidats dans l'ordre de la liste indiquée dans l'arrêté préfectoral de 2023. Monsieur DEMORÉ rappelle que la parité s'applique sur la liste déposée en préfecture. Monsieur TIRLOY indique que le refus de Madame CAYER est dû à un problème de déménagement. Monsieur DEMORÉ réplique en indiquant que sa raison est d'ordre relationnel. Monsieur TIRLOY réfutant ceci, Monsieur CORDELLE donne lecture du courrier de démission de Madame CAYER.

## **II. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Compte-tenu de la démission de Madame RABOUIN, il convient de revoir la composition de certaines commissions communales au sein desquelles siégeait Madame RABOUIN.

Madame RABOUIN n'étant pas encore remplacée, ce sujet est ajourné.

## **III. FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT**

Monsieur CORDELLE donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir qui rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département s'est vu confier la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Ce fonds s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Sur l'année 2023, le FSL a été destinataire de 4 063 demandes. 3 066 ménages euréliens ont ainsi bénéficié d'aides à l'accès ou maintien dans le logement ou d'un accompagnement social spécifique logement ou d'aides au maintien des fournitures d'énergie, d'eau ou de téléphonique pour un total de 1 132 199.62 euros.

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, transférant les droits et obligations des fonds de solidarité pour le logement aux départements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005,

Vu la sollicitation du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir par courrier daté du 9 juillet 2024,

Considérant que les participations sont centralisées par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,  
Considérant que la participation reste identique aux années précédentes, soit 3 euros par logement,  
Considérant que la commune de Saint-Martin-de-Nigelles possède 3 logements sociaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (8 voix pour de Mesdames COCHET avec pouvoir, FIGON, TORCHEUX avec pouvoir, Messieurs CORDELLE, DEMORÉ avec pouvoir, 2 voix contre de Messieurs LOBOFF et TIRLOY, 7 abstentions de Mesdames BOUCHAUDY, BERTHON et Messieurs ALIX, RIBault avec pouvoir et TURPIN avec pouvoir),

- décide de ne pas participer aux actions de solidarité du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024 : 3 € x 3 logements, soit 9 euros.

#### **IV. CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME**

Monsieur CORDELLE explique à l'assemblée que la convention relative à l'instruction des autorisation et actes d'urbanisme en vigueur entre la commune et Eure-et-Loir Ingénierie arrive à échéance au 31 décembre 2024 et propose de procéder à son renouvellement.

Vu les dispositions de l'article L.422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR la commune ne peut plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, bénéficier des services de l'État pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des article R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme, une commune, compétence en matière d'urbanisme, peut charger une agence départementale créée en application de l'article

L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Considérant qu'Eure-et-Loir Ingénierie a créé un service d'instruction des autorisations de droit des sols par délibération du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2014,

Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service pour la commune ou la Communauté de Communes, il convient de se rapprocher du service d'Eure-et-Loir Ingénierie,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation sont définies par convention,

Vu la délibération n° 2015/06-06 prise lors du Conseil Municipal du 29 juin 2015, par laquelle la commune a adhéré au service ingénierie d'Eure-et-Loir Ingénierie (ex Agence Technique Départementale),

Vu la délibération 2019/04-02 prise lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2019 par laquelle la commune a renouvelé auprès du service ingénierie d'Eure-et-Loir Ingénierie la convention relative à l'instruction des autorisations des droits du sol,

Vu la délibération 2021/01-04 prise lors du Conseil Municipal du 18 janvier 2021 par laquelle la commune a validé un avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme auprès du service ingénierie d'Eure-et-Loir Ingénierie,

Vu la délibération 2021/11-53 prise lors du Conseil Municipal du 22 novembre 2021 par laquelle la commune a renouvelé auprès du service ingénierie d'Eure-et-Loir Ingénierie la convention relative à l'instruction des autorisations des droits du sol,

Vu la délibération 2023/03-08 prise lors du Conseil Municipal du 31 mars 2023 par laquelle la commune a adhéré à l'option « contrôle de chantier et constat des infractions » à la convention relative à l'instruction des autorisations des droits du sol en vigueur auprès d'Eure-et-Loir Ingénierie,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le service ingénierie juridique et urbanisme mis en place par Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) en choisissant pour l'instruction des déclarations préalables l'option suivante (cf. art.2.1 de la convention) :
  - Option 1 : ELI n'assurera pas l'instruction des déclarations préalables
  - Option 2 : ELI assurera l'instruction de l'ensemble des déclarations préalables
  - Option 3 : ELI assurera l'instruction des déclarations préalables sauf celles expressément exclues.

- de choisir l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions (cf. art.3.3 de la convention) ;
- de prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le service ingénierie juridique et urbanisme d'Eure-et-Loir Ingénierie ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention en choisissant pour l'instruction des déclarations préalables, l'option suivante : Option 3 : ELI assurera l'instruction des déclarations préalables sauf celles expressément exclues ;
- choisit d'adhérer à l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions ;
- prévoit les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation de cette prestation et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **V. CONVENTION AVEC LA SNCF SUR LA GESTION D'UN OUVRAGE D'ART**

Monsieur le Maire explique que la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 dite « loi Didier » a créé un régime juridique visant à répartir les charges financières relatives aux ouvrages d'art de rétablissement des voies interrompues par des infrastructures de transport nouvelles.

Le dispositif prévu par cette loi s'applique aux ouvrages d'art de rétablissement des voies, c'est-à-dire aux ouvrages d'art qui permettent à une infrastructure de transport nouvelle de franchir l'obstacle que constitue une voie préexistante et qui sont réalisés concomitamment à la nouvelle infrastructure de transport.

Le Pont-Route est un ouvrage de rétablissement lorsqu'il a été construit au moment de la construction d'une nouvelle voie ferrée afin de rétablir la continuité du passage de la voie routière préexistante coupée par la voie ferrée.

Lorsque la personne publique propriétaire de la voie rétablie ou, le cas échéant, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui en assure la gestion dispose d'un potentiel fiscal, tel que défini aux articles L. 2334-4, L. 3334-6 et L. 5211-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- inférieur à 10 millions d'euros à la date de la conclusion de la convention, alors un principe de référence consistant dans la prise en charge par le gestionnaire de la nouvelle infrastructure de l'ensemble des charges financières relatives à la structure de l'ouvrage d'art trouve à s'appliquer, sauf accord contraire des parties ;

- égal ou supérieur à 10 millions d'euros à la date de la convention, alors le principe de référence décrit ci-avant ne trouve pas à s'appliquer et les parties à la convention décident de la répartition des charges des opérations de surveillance, d'entretien, de réparation et de renouvellement de l'ouvrage d'art en fonction de leurs spécificités propres, notamment de leur capacité financière, de leur capacité technique ou encore de l'intérêt qu'elles retirent par la réalisation de la nouvelle infrastructure de transport.

Dans ce contexte, la présente convention a pour objet de répartir les charges financières relatives au pont-route concerné, d'organiser l'exécution des travaux et des opérations relatives à cet ouvrage et de fixer les modalités de la superposition d'affectations des ouvrages publics qui en résultent.

L'ouvrage, identifié dans la commune de Saint-Martin-de-Nigelles, est celui situé à la Croix à la Poule.

Il est à préciser que la convention ne remet pas en cause le principe de l'appartenance de l'ouvrage au propriétaire de la voie portée.

La convention est conclue pour une durée indéterminée et prendra fin de plein droit en cas de disparition de l'ouvrage d'art.

Chaque partie supportera les frais relatifs aux superpositions d'affectations dont elle est bénéficiaire et supportera plus généralement la charge des taxes, impôts et droits auxquels ses ouvrages sont ou seront assujettis.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-route avec SNCF Réseau

VU la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 dite « loi Didier » ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2334-4, L. 3334-6 et L. 5211-30 ;

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17 ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L. 2111-20 et suivants ;

VU le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports ;

CONSIDÉRANT que SNCF Réseau récupère la gestion et la maintenance de la structure des ponts routes et passerelles dans les collectivités dont le potentiel fiscal est inférieur à 10 millions d'euros ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec SNCF-Réseau portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation de l'ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-route situé à la Croix à la poule et appartenant à une collectivité territoriale dont le potentiel fiscal est inférieur à 10 millions d'euros ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur TURPIN demande s'il est possible d'enlever les talus avoisinant le pont qui empêchent l'évacuation des eaux. Monsieur CORDELLE répond qu'il se rendra sur place avec Monsieur RIBAUT.

Monsieur TURPIN s'interroge sur le devenir des deux autres ponts de secteur et la propriété. Monsieur CORDELLE répond qu'ils appartiennent aux communes de Hanches et Maintenon.

## **VI. PROJET D'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE INSTALLATION RADIOÉLECTRIQUE**

Monsieur CORDELLE indique que Bouygues Telecom est à la recherche de nouveaux sites pour densifier son réseau et répondre aux exigences de couverture du territoire.

A ce titre, un dossier d'information mairie (DIM) du site Les Bouleaux à Saint-Martin-de-Nigelles a été réceptionné en mairie.

A ce titre, la mise à disposition aux habitants du DIM a été effectuée le 6 septembre 2024 par dossier papier consultable au secrétariat en mairie avec une information de cette possibilité aux portes de la mairie et en ligne sur le site internet de la commune.

Il a été donné la possibilité aux habitants de formuler des observations sur ce dossier dans un délai de 3 semaines à compter de la mise à disposition des dossiers.

A ce jour, une seule consultation a été effectuée et aucune observation n'a été répertoriée en mairie.

Monsieur CORDELLE précise avoir demandé des informations complémentaires, à savoir :

- Il n'est pas prévu de consultation publique concernant l'implantation de ce pylône dans la commune, le dossier d'information mairie a pour vocation d'informer les administrés de l'implantation de cette antenne.

- Dans le cas de ce projet, il s'agit d'un besoin de couverture de l'axe ferroviaire traversant le sud de la commune, afin de mieux couvrir les trains empruntant la ligne de Paris à Chartres. Il s'agit du 4ème volet du *New Deal Mobile* signé entre l'Etat et les 4 opérateurs, obligeant ces derniers à couvrir 90% du réseau ferré régional en très haut débit mobile (4G) au 31 décembre 2025.

Il est possible de disposer d'informations complémentaires sur ce programme sur le site de l'ARCEP.

- Bouygues Telecom doit produire la carte de couverture projeté afin de la communiquer à la commune, celle-ci doit néanmoins rester strictement confidentiel à la Mairie de Saint-Martin-de-Nigelles, et ne peut être communiqué aux nigellois. Cette carte n'a pas encore été reçue à ce jour.

Le document ayant été remis aux conseillers au préalable de la séance, Monsieur CORDELLE demande à l'assemblée si elle a des remarques à effectuer. Aucune observation n'est émise.

## **VII. PROJET DE DÉVIATION DE CONTOURNEMENT D'ÉPERNON : POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE**

Pour faire suite à la demande de Monsieur TIRLOY lors de la séance de conseil du 27 mai écoulé, Monsieur CORDELLE propose à l'assemblée de se prononcer sur le projet de déviation Hanches / Epernon.

Monsieur CORDELLE donne lecture de la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022 concernant le contournement routier de la ville d'Épernon et la déviation prévue par Hanches / Saint-Martin-de-Nigelles.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre de Monsieur LOIZET),

- s'oppose au projet de contournement routier des communes d'Epernon et de Hanches présentant un tracé scindant le territoire de Saint-Martin-de-Nigelles,
- affirme son attachement à la préservation de son environnement et à la protection de sa population,
- sollicite une concertation étroite avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir dans le cadre des études menées pour ce projet,
- précise que la présente délibération sera notifiée au Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

## VIII. REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur CORDELLE annonce à l'assemblée que Monsieur BLUSSON s'est acquitté personnellement de l'achat d'une webcam pour le secrétariat de mairie. La facture lui a été demandée à des fins de remboursement. Cependant, Monsieur BLUSSON a indiqué que ses indemnités d'élus couvraient ces frais. Monsieur CORDELLE réitère sa demande pour fournir la facture correspondante.

Monsieur CORDELLE indique s'être acquitté personnellement de frais pour la mairie à hauteur de 72.90 euros, à savoir :

- Duplication de clefs pour la cantine scolaire pour un montant de 63 euros
- Frais de parking à Chartres pour un montant de 9.90 euros.

Une note de frais a été établi à des fins de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le remboursement de la note de frais présentée s'élevant à un montant global de 72.90 euros ;
- donne tous pouvoirs afin qu'un virement de 72.90 € soit effectué sur le compte personnel de Monsieur CORDELLE.

## IX. DÉCISIONS DU MAIRE

### État des décisions

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,*

*Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2023/12-32 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,*

*Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :*

**Néant**

## X. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CORDELLE donne lecture d'une carte de remerciement d'une administrée domiciliée au clos des champs concernant la fête du village et le feu d'artifice. Un courrier lui sera adressé.

D'une manière générale, les retours concernant le feu d'artifice ont été très positifs. Monsieur CORDELLE précise qu'il conviendra cependant de modifier légèrement les horaires de la prochaine édition, avec notamment une anticipation du tir à 22h.

Monsieur DEMORÉ demande s'il sera possible d'effectuer le tir depuis le bâtiment de la mairie. La question sera étudiée compte-tenu de la sécurité.

Monsieur CORDELLE remercie Messieurs ALIX, BERTHON et BRISSONNEAU et FAISANT pour leur participation au passage du Tour cycliste d'Eure-et-Loir du 29 septembre.

Monsieur CORDELLE évoque le repas républicain du 13 juillet qui a été fort apprécié par les habitants.



Monsieur CORDELLE rappelle la cérémonie à venir du 11 novembre, avec le pot de l'amitié. Monsieur CORDELLE demande à Madame COCHET de transmettre l'invitation à l'école et ajoute que les stagiaires de la formation de premiers secours seront également conviés.

Monsieur CORDELLE signale que la prochaine réunion de hameau est prévue le 7 octobre et qu'il a eu des compliments de la part d'administrés suite à la première séance à Eglancourt.

Monsieur CORDELLE fait un point sur les travaux effectués au sein de l'école cet été, avec notamment la rénovation des plafonds dans les deux classes primaires latérales à la mairie, avec un abaissement de 40 cm et une isolation par laine de verre de 30 cm.

Monsieur CORDELLE explique qu'une étude est en cours avec Monsieur RIBAUT sur la poursuite des travaux en 2025 avec la réfection des sols, des murs et de l'électricité sur une de ces deux classes.

Monsieur CORDELLE propose d'effectuer un tour de table.

Monsieur DEMORÉ explique que 10 personnes étaient présentes aux deux ateliers du « bus numérique » et étaient très satisfaits, certaines envisageant même l'achat de matériel informatique. Il est rappelé que ce dispositif est gratuit pour les séniors et il sera renouvelé en 2025 avec cependant une réorganisation des dates.

Monsieur TIRLOY se fait porte-parole de deux associations s'interrogeant sur la réorganisation de l'affichage sur les panneaux. Monsieur CORDELLE explique avoir reçu des remarques d'un parti politique lors des dernières élections au sujet de l'absence de panneaux d'affichage libre. De ce fait, Monsieur CORDELLE indique avoir procédé à une nouvelle répartition géographique entre l'affichage communal et l'affichage libre conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur TIRLOY indique la présence de nombreux embâcles sur la drouette. Monsieur CORDELLE répond que la problématique est connue et que le survol d'un drone au-dessus de la toute la drouette de Ouencé en direction de Villiers est prévu, sur autorisation de la préfecture, afin de repérer les embâcles. Cette méthode permettra ainsi au service technique, dorénavant doté des équipements de protection individuelle adéquats, de les retirer.

Madame COCHET explique que la rentrée scolaire 2024 s'est bien déroulé, que la mairie a dû faire face à l'absence de 3 agents et remercie de ce fait la commission scolaire et Monsieur BERTHON pour les divers remplacements à la cantine qui compte entre 121 et 133 enfants par midi.

Madame COCHET rappelle que la restauration scolaire bénéficie d'un nouveau prestataire de livraison de repas qui sont très appréciés et que le pain est dorénavant fourni par la boulangerie de Saint-Lucien.

Monsieur DEMORÉ fait part à l'assemblée d'un don de plusieurs ordinateurs portables pour l'école et remercie vivement la société car l'école est peu équipée.

Monsieur DEMORÉ signale que la commission communication sera prochainement réunie pour l'édition à venir de La Gazette et qu'il reste ouvert pour lui soumettre les sujets.

Madame TORCHEUX donne lecture d'un courrier de Madame RUBIN faisant le point sur la formation aux premiers secours :

- Remerciements à la Protection Civile d'Auneau/Bleury/Saint-Symphorien-le-Château
- Remerciements à la Municipalité pour la mise à disposition de salles et la prise en charge partielle du mont de la formation
- 43 administrés ont été certifiés
- Renouvellement espéré

Monsieur RIBAULT donne plusieurs éléments sur les travaux à venir :

- Travaux de voirie prévus en octobre – novembre
- Réhabilitation du mur de soutènement voie des ruelles pendant les vacances scolaires de la Toussaint
- Rénovation du mur du cimetière prévue fin octobre – début novembre
- Rénovation des poteaux incendie à compter du 02 octobre
- Réalisation du bornage à la sente de Fervache fin octobre – début novembre

Madame BERTHON souligne l'absence de marquage de priorité à droite en sortie du chemin de la garenne et du chemin des graviers de Ponceaux et demande l'apposition d'un panneau. Compte-tenu de la qualification de la voie en « chemin », le code de la route sera vérifié afin de déterminer la priorité.

Monsieur TIRLOY s'interroge sur l'avancée de la déviation dans le secteur de Coulombs. Monsieur CORDELLE précise que les travaux ont effectivement débuté mais n'a pas reçu d'autres informations sur la déviation. Monsieur CORDELLE soulève malgré toute la problématique du respect de la loi ZAN et de la consommation foncière liée à ce projet.

Monsieur TIRLOY s'inquiète d'un passage en force sans consultation publique et de la continuité du projet sur la commune.

Monsieur CORDELLE précise que le projet de 2022 est consultable publiquement sur le site de la DREAL.

Monsieur LOBOFF propose le don à la commune d'un équipement agricole de type moulin pour animaux.

Monsieur TURPIN annonce qu'une administrée s'inquiète de la vitesse des véhicules en sortie de Ouencé et demande si la mise en place d'une chicane serait possible. Monsieur CORDELLE rappelle que MAURY est en charge de ce sujet et qu'une relance a été réalisée auprès du Conseil Départemental.

Madame TORCHEUX demande s'il est possible d'illuminer la mairie en rose pour la campagne de lutte contre le cancer du sein « octobre rose ».

Monsieur CORDELLE annonce les prochaines dates de conseil municipal : en novembre si des sujets le nécessitent et le 06 janvier 2025.

Monsieur CORDELLE donne la parole au public présent dans la salle. Aucune observation n'est émise.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire.